

Règlement du Championnat Régional des Pays de la Loire (INTERCLUBS SENIOR)

Saison : 2010 / 2011



Version : 1.0

Article 1 - GENERALITES

1.1 - La gestion du championnat est confiée à la commission sportive de la ligue (Commission Régionale Interclubs ou CRI).

1.2 – Toute décision de la CRI (Commission Régionale Interclub) concernant un point non précisé dans le présent règlement, sera prise dans l'intérêt du championnat et de son équité.

1.3 - Le championnat régional interclubs, oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBA. Il comporte trois divisions.

- La division 1 (*dénommée régionale 1 ou R1*) est composée d'une poule unique de 10 équipes.
- La division 2 (*dénommée régionale 2 ou R2*) est composée d'une poule unique de 10 équipes.
- La division 3 (*dénommée régionale 3 ou R3*) est composée d'une poule unique de 10 équipes.

Article 2 - PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 - Promotion (dans tous les cas de figure il y aura au minimum)

- l'équipe championne de R1 **accède au championnat national (barrage ou N3 selon le règlement de la Commission Nationale Interclubs)**
- l'équipe championne de R2 monte en R1
- l'équipe championne de R3 monte en R2

2.2 - Relégation (dans tous les cas de figure il y aura au minimum)

- l'équipe classée dernière de R3 descend en D1
- l'équipe classée dernière de R2 descend en R3
- l'équipe classée dernière de R1 descend en R2

2.3 - Ajustement en fonction du nombre d'équipes en N3 la saison suivante

En fonction du nombre d'équipes promues en championnat national et reléguées en R1, la CRI peut être amenée à ajouter des promotions et/ou des relégations afin de respecter l'article 1.3.

Concrètement, une division incomplète (sauf dans le cas de la division 3) sera complétée par la promotion de l'équipe non promue la mieux classée de la division inférieure (sous réserve de l'article 3), et une division en surnombre verra la relégation de l'équipe non reléguée la moins bien classée de la division.

2.4 - Barrages

A l'issue des ajustements décrits à l'article 2.3, l'équipe non reléguée la moins bien classée de R1 et l'équipe non promue la mieux classée de R2 participent à une rencontre de barrage (BR1-R2) dont le vainqueur participera à la R1 et le perdant participera à la R2 la saison suivante.

De même, l'équipe non reléguée la moins bien classée de R2 et l'équipe non promue la mieux classée de R3 participent à une rencontre de barrage (BR2-R3) dont le vainqueur participera à la R2 et le perdant participera à la R3 la saison suivante.

L'équipe non reléguée la moins bien classée de R3 et une équipe désignée par chaque Comité et éligible à la R3 (à priori l'équipe ayant remporté le championnat départemental) participeront à une journée de barrage (BR3-Dép.) qui attribuera au moins une place en R3 pour la saison suivante.

L'inscription par les Comités doit se faire au moins 20 jours avant la date des barrages.

2.4 – Refus de promotion

Une équipe de R2 ou R3 qui refuse la montée se voit rétrograder dans la division inférieure. Une équipe de R1 qui refuse la montée en N3 **ou la participation à une compétition nationale** se voit rétrograder dans la division 3.

Cette règle n'est plus applicable pour les équipes qui se trouvent dans la situation de promotion suite aux désistements de 2 équipes mieux classées ayant refusées la promotion.

2.5 - Forfait aux barrages

Si une équipe ne participe pas aux barrages, **elle ne sera pas remplacée**, elle sera classée dernière de ces barrages et sera sanctionnée financièrement.

Article 3 - CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1 - Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.

3.2 - Si une équipe qualifiée pour la promotion (**ou pour participer à un barrage en vue d'une promotion**) est du même club qu'une équipe déjà présente **dans la division supérieure**, l'équipe classée au rang **suisant** dans **la même poule** est **qualifiée** à sa place.

3.3 - Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) sera reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 4 - ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB, D'UN JOUEUR OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

4.1 - Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur **d'un joueur ou d'une paire de double**.

Top 5	21 points
Top 10	20 points
Top 20	19 points
Top 50	18 points
A1	17 points
A2	16 points
A3	15 points
A4	14 points

B1	13 points
B2	12 points
B3	11 points
B4	10 points
C1	9 points
C2	8 points
C3	7 points
C4	6 points

D1	5 points
D2	4 points
D3	3 points
D4	2 points
NC	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline concernée.

4.2 - La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Dans ce cas, le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e).

4.3 - **Le reclassement de février** doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement. **Même en cas de report de journée.**

Article 5 - INSCRIPTIONS DES EQUIPES

5.1 - Les équipes qualifiées doivent confirmer leur inscription par écrit au plus tard avant **le 15 Juin**, sauf avis contraire notifié par circulaire ou Email. Elle est validée après règlement des amendes éventuelles de la saison en cours.

5.2 - Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe barragiste (même si elle a perdue ses barrages)
- par repêchage d'une équipe reléguée (**avec priorité définie selon le classement final de la saison précédente**)
- par promotion d'une équipe non-promue (**avec priorité définie selon le classement final de la saison précédente**).

5.3 - En aucun cas l'équipe classée dernière de sa poule ne pourra être repêchée.

5.4 - La division inférieure est, le cas échéant, complétée selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées par le biais d'une compétition qualificative (barrage supplémentaire).

5.5 - La CRI aura jusqu'au **1^{er} octobre** pour compléter la R1, R2 ou la R3.

Article 6 - DROITS D'ENGAGEMENT

6.1 - Les droits d'engagement de 80 Euros doivent être réglés au plus tard le jour de la confirmation d'inscription.

6.2 - Lorsqu'un club déclare le forfait d'une équipe, celui-ci sera systématiquement réalisé sur l'équipe engagée dans la division la moins élevée.

6.3 - Une équipe inscrite qui annule son inscription, **après le 15 juin**, ne peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et sera remplacée dans la mesure du possible.

6.4 - Une équipe inscrite qui annule son inscription après le **1^{er} octobre** est classée dernière de sa poule, ne peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et devra s'acquitter d'une amende équivalente au montant des droits d'engagement.

6.5 - Au vu des éléments du dossier concernant le forfait ou l'annulation d'inscription, l'équipe est reléguée ou éliminée du championnat régional pour la saison suivante.

Article 7 - COMPOSITION DES EQUIPES

7.1 - Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l'objet d'une demande de qualification conformément à l'article 8.

7.2 - Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat **interclubs national, régional ou départemental** au cours de la même saison.

Article 8 - LISTE DES JOUEURS QUALIFIES

8.1 - Au plus tard le **1^{er} Octobre**, chaque club doit faire parvenir à la CRI, par l'intermédiaire de la ligue, la liste des joueurs et des joueuses **dument licenciés** dont il demande la qualification dans chaque division régionale le concernant (maxi 10 joueurs et 10 joueuses par équipe).

La CRI par l'intermédiaire de la ligue **CONTROLE ET CONFIRME** l'exactitude des informations qu'elle contient 2 semaines avant la première journée du championnat.

La CRI s'engage à diffuser **les listes de joueurs qualifiés**.

Il n'est plus fait référence au CCCP. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

8.2 - Cette liste doit mentionner le statut (Français, Etranger, Assimilé, Muté) et le classement des joueurs **dans les trois disciplines au 1^{er} septembre**, et également être accompagnée :

- **en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans :**

- d'une copie du certificat de surclassement ou de Vétéran Autorisé Compétition (VAC)

- **en ce qui concerne les joueurs étrangers non-assimilés :**

- d'un document établi par sa fédération d'origine attestant que celle-ci ne s'oppose pas à la participation de l'intéressé au championnat régional Interclubs et qu'il ne participe à aucune compétition interclubs au niveau régional ou national au titre d'un club affilié à cette fédération,

- **en ce qui concerne les joueurs mutés :**

- des copies de la demande de mutation et de l'inscription au club.

8.3 - Le club devra désigner, pour chacune de ses équipes engagées, ses **3 meilleurs joueurs et 3 meilleures joueuses** (somme des trois classements S, D et Mx) de la liste qui seront réputés être titulaires. Ces joueurs devront être choisis de manière à ce que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale supérieure (suivant l'article 4) à toute équipe inférieure.

8.4 - Les joueurs et les joueuses sont inscrits dans l'équipe par ordre de valeur (somme des trois classements S, D et Mx).

8.5 - Au **1^{er} octobre**, une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validée et l'équipe sera donc déclarée forfait, par la CRI.

8.6 - Dans le cas d'ajouts de joueurs en cours de saison, il faut obligatoirement utiliser la feuille de déclaration d'équipe au format WORD et la renvoyer complétée par Email (au minimum 10 jours avant la

rencontre). Un joueur non déclaré 10 jours avant la date de la rencontre ne pourra pas prendre part à la rencontre.

8.7 - Pour chaque journée de championnat, un joueur incorrectement licencié 10 jours avant la rencontre ne pourra pas participer à la journée de championnat correspondant.

8.8 - Petit rappel : la licence n'est valide que lorsque le club a payé la licence à la ligue et seulement après que le médecin régional ait validé le surclassement éventuel (2S, 3S (médecin fédéral)).

8.9- Un joueur dont sa licence ne sera pas en règle (au 1^{er} octobre pour la 1^{ère} rencontre ou 10 jours avant la rencontre) se verra infliger une amende.

Article 9 - HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1 - La hiérarchie des joueurs et des joueuses en simple est établie selon:

- le classement fédéral au 1^{er} septembre pour les journées avant le 1^{er} février,
- le reclassement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.

9.2 - La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 4 et selon le même calendrier que le point précédent.

9.3 - Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération.

9.4 - A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 10 - JOUEURS TITULAIRES ET REMPLACANTS

10.1 - Les joueurs titulaires ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.

10.2 - Ne pourra plus être aligné dans une équipe inférieure ou dans un championnat départemental un joueur non-titulaire ayant disputé 3 rencontres

Cette clause ne pourra pas être appliquée à un joueur dont la somme des valeurs (des 3 disciplines) est inférieur d'au moins 12 points par rapport au dernier titulaire. Exemple : un joueur NC/NC/NC (3 points) ou D4/D4/D4 (6 points) pourra remplacer un C4/C4/C4 (18 points).

10.3- Un joueur ayant déjà **disputé au moins 3 rencontres en IC national**, ne pourra plus participer au championnat IC régional

10.4 - Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe par « journée » de compétition ; la « journée » s'étend du lundi précédent la rencontre au dimanche soir.

10.5 - En cas d'intégration d'un joueur mieux classé (somme des 3 classements) qu'un titulaire, il devient titulaire (attention, il doit être au moins déclaré 10 jours avant la rencontre). Les autres titulaires restent évidemment titulaires de cette équipe

10.6 - La CRI, par l'intermédiaire de la ligue, communiquera la liste des joueurs qualifiés dans les championnats régionaux à chaque Comité.

Article 11 - JOUEURS MUTES ET/OU ASSIMILES - NOMBRE DE MATCHS

11.1 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre **ni plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé** (un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts). Le nombre de joueurs assimilés pouvant être alignés n'est pas limité. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté.

11.2 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline.

Article 12 - DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

12.1 – H-1heure : La salle est ouverte au moins 1 heure avant le début de la compétition (des rencontres).

12.2 – H-1heure : Toutes les feuilles de déclaration de présences et d'équipes doivent être remises aux capitaines dès leur arrivée.

12.3 – H-30min : Les feuilles de déclaration de présences doivent être retournées remplies au juge-arbitre au minimum 30 minutes avant le début des rencontres.

12.4 – H-30min : Ne pourront figurer valablement sur la feuille de **déclaration de présences** que des **joueurs pointés dans le gymnase 30 min. avant le début de la rencontre.** (Un joueur pourra jouer la rencontre suivante de **la journée**, s’il arrive 30 min avant le début de cette autre rencontre **et s’il est déclaré sur une nouvelle feuille de présences**).

12.5 – H-30min : Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu 30 minutes avant le début de chaque rencontre. **Il permet aux capitaines de prendre connaissance des feuilles de déclaration de présences des autres équipes.**

12.6 – H-20min : Avant le début de la rencontre, chaque capitaine fournit une feuille de rencontre (déclaration ou composition d’équipe) renseignée exclusivement avec des joueurs inscrits sur la déclaration de présences.

12.7 – H-10min : L’ordre des matchs peut être proposé par le logiciel **Badnet** ou est déterminé par les deux capitaines. En cas de désaccords de ces derniers, le juge-arbitre déterminera l’ordre des matches.

12.8 - RETARD D’UNE EQUIPE :

- En cas de retard d’une équipe de moins d’une heure par rapport à l’horaire prévu de dépôt de la **déclaration de présences**, la rencontre doit **débuter le plus rapidement possible.**

Le JA consignera dans son rapport les faits et l’équipe en retard, devra dans les 5 jours suivant la rencontre envoyer à la CRI une lettre explicative. La CRI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l’amende éventuelle.

- En cas de retard de plus d’une heure, la rencontre est perdue par forfait. Le capitaine de l’équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA **notifiera les faits dans son rapport.**

Article 13 - REMPLACEMENT D’UN JOUEUR

13.1 - Lors d’une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d’un joueur, à la suite d’une blessure ou d’une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 8 et 9, à condition **que le remplaçant figure sur la feuille de déclaration de présences**, que le joueur remplacé n’ait pas commencé son match et à condition de respecter l’Article 11.

13.2 - Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Article 14 - TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES

14.1 - Lors de chaque journée du championnat, **Le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs**, une fois par journée au moins par joueurs et joueuses ; ceci ne remplaçant en aucun cas l’éventuel sponsor du joueur et(ou) du club.

14.2 - Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréées pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs / **équipes**, en cas de litige, c’est le juge-arbitre qui décide.

Article 15 - NOMBRE DE JOURNEES

15.1 - Le championnat se déroule sur 5 à 6 journées (Rendez-vous 9H pour un début des rencontres à 10h).

N° journée	Date	R1	R2	R3	D1
J1	Dimanche 10 octobre 2010	X	X	X	
J2	Dimanche 14 novembre 2010	X	X	X	
J3	Dimanche 9 janvier 2010	X	X	X	
J4	Dimanche 13 février 2011	X	X	X	
J5	Dimanche 27 mars 2011	X	X	X	
J6	Dimanche 10 avril 2011	X	X	X	
Barrages	Samedi 14 ET Dimanche 15 mai 2011	X	X	X	X

15.2 - Suivant le calendrier et la disponibilité des gymnases, la rencontre du « binôme » pourra se jouer sur n'importe quelle journée ci-dessus (ou en cas de dérogation, cette rencontre devra se jouer obligatoirement après la journée précédente et avant la journée suivante).

15.3 - Une liste des responsables par journée sera remise **avant le début** des championnats.

15.4 - Les dates sont **décidées** par la CRI sont maintenues sauf :

- mauvaises conditions climatiques
- problèmes liés à la salle
- tout courrier émanant de la CRI.

Dans ces cas, soit un nouvelle date soit un autre lieu à la même date sont convenus.

AUCUN AUTRE MOTIF N EST RECEVABLE POUR LE REPORT D'UNE JOURNEE.

15.5 – En cas de report de rencontre, de nouveaux joueurs peuvent être autorisés à jouer en respectant toutes les règles et délai définis préalablement.

Article 16 - BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

16.1 - Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	+ 3 points
NUL	+ 2 points
Défaite	+ 1 points
Forfait	0 points

16.2 - S'il y a égalité entre plus de deux équipes, elles sont classées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

16.3 - Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

(En cas d'égalité entre ces 2 équipes si la rencontre les ayant opposées s'est terminée par un match NUL, le classement sera établi au set-average (de cette rencontre), puis le cas échéant, au point-average.)

Article 17 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Pour les 3 divisions, chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 double Hommes
- 1 double Dames
- 2 doubles Mixtes

Articles 18 - CAS D'UN MATCH NON JOUE

18.1 - Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21 - 0, 21 - 0.

18.2 - Un forfait peut concerner **n'importe quel match d'une rencontre**.

18.3 - **Si le forfait intervient dans une discipline comprenant plusieurs matchs (SH, SD ou DMx), le match non joué est celui hiérarchiquement inférieur (SH2, SD2 ou DMx2)**

18.4 - En cas d'équipe incomplète, 1 point de pénalité sera appliqué au classement général de la **poule**.

18.5 – Cette sanction est non applicable **lors de la seconde rencontre** si une blessure intervient lors de la première rencontre **de la journée et entraîne l'incomplétude de l'équipe**.

18.6 - L'équipe incomplète n'est pas tenue de prévenir des matchs non joués avant de remettre la déclaration d'équipe.

Article 19 - BAREME DES POINTS PAR MATCH

19.1 - Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : 0 point (match non joué)

19.2 - Tous les matchs doivent être joués.

Article 20 - DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHS FORFAITS

Le juge arbitre pourra, dans son rapport, demander à la CRI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 21 - COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres aura la charge :

- d'enregistrer les résultats sur Internet (BADNET) le soir même de la compétition.
- d'envoyer par mail ou par courrier les résultats au responsable de la CRI au plus tard le lendemain de la journée Interclubs. (voir ci dessous article 25 - Cahier des charges pour accueillir une journée)

Article 22 - RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la ligue et accompagnée d'un chèque de caution de 80 Euros. La CRI statuera en première instance moins d' 1 mois suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 23 - SANCTIONS ET RECOURS

23.1 - En cas de désaccord avec la décision de la CRI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CRI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de 80 Euros.

Ce courrier sera adressé au comité directeur de la ligue avec accusé de réception. Un dossier sera ouvert contenant toutes les pièces permettant au comité directeur de prendre une décision dans les deux mois.

23.2 - Le comité directeur de la ligue est habilité à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la radiation du championnat.

23.3 - Si la décision, du CRI ou du comité directeur, est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.

23.4 - Le non respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans obligation d'information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

23.5 - En cas de désaccord persistant avec le comité directeur seule la commission litige de la fédération est habilitée à prendre une décision (cf. : guide du badminton - commission litige).

Article 25 - CAHIER DES CHARGES pour accueillir une journée.

Chaque journée de championnat doit comporter ce minimum en matière d'accueil.

25.1 - Pour la table de marque :

1 ou 2 personnes à la table de marque connaissant le logiciel BADNET, un ordinateur avec BADNET dernière version, une imprimante avec cartouche d'encre, des feuilles, des stylos, des supports pour feuilles de matchs.

25.2 - Pour le terrain :

4 terrains de badminton simple et double avec des filets.

Une salle avec 9m de plafond **minimum**.

Possibilité de mettre un 5^{ème} terrain en échauffement

25.3 - Pour la buvette :

Elle est indispensable, les joueurs se lèvent très tôt pour participer à cette compétition, s'ils ne trouvent pas de buvette dans votre gymnase, c'est une mauvaise journée assurée pour les personnes à la table de marque. Des friandises, café, sandwiches... etc.

D'autres idées peuvent vous permettre de faire passer aux sportifs une journée très agréable : des chaises, la TV, du badminton à la TV, des magazines, des classements (du championnat à la journée X ou Y, des joueurs qui évoluent dans le gymnase), de l'évolution des résultats, en direct, des autres équipes de la ou les divisions régionales...etc.

Petit pense bête pour les organisateurs :

25.4 - 20 jours avant : envoyer par Email aux capitaines et aux juges-arbitres :

- l'adresse exacte et un plan d'accès au gymnase + n° téléphone mobile du responsable de la journée
- désigner le JA qui officiera dans la salle (le règlement permet de prendre un JA d'une équipe **présente**)

25.5 - 10 jours avant :

- installer la dernière version de BADNET (disponible sur le site www.badnet.org)
- restaurer la sauvegarde (.zip) (fournie par la ligue ou le responsable ICR)
- tester le plus **tôt** possible (avant la compétition) le fichier pour se familiariser avec le logiciel BADNET.

25.6 - Le jour même :

- Ouverture du gymnase 1h minimum avant le début des rencontres.
- La journée sera entièrement gérée sur le logiciel BADNET (en local sur votre ordinateur, OU en direct si vous avez un accès WIFI dans le gymnase)

25.7 - Durant la rencontre :

- Scorer tous les matchs à l'aide d'affichage mécanique.
- Affichage **du score** des rencontres **en cours**.

25.8 - Après la compétition:

- Le responsable de la journée, sera chargé d'enregistrer les résultats des rencontres sur INTERNET le soir même de la compétition (avant minuit) à l'aide d'un mot de passe fourni au préalable.

25.9 - Au plus tard le lendemain soir minuit de la rencontre :

- L'organisateur devra envoyer par courrier ou par mail (ydelorme@wanadoo.fr) (possibilité de scanner les documents) les documents suivants :
 - les déclarations de présence des joueurs signés par les capitaines (2 feuilles par rencontre),
 - les déclarations d'équipes signées par les capitaines (2 feuilles par rencontre),
 - les feuilles de rencontres signés par tous les capitaines et le JA (1 feuille par rencontre),
 - le rapport du JA signé par le JA.

25.10 - Dans la semaine après la rencontre :

- Les responsables de la CRI, au regard **des documents de la journée**, valident **ou non** les résultats sur BADNET.

Article 26 - LE JUGE ARBITRE

26.1 - Comme toutes les compétitions de la ligue, les rencontres du championnat régional R1, R2 et R3 doivent être organisées en présence d'un juge arbitre.

26.2 - Le club qui reçoit la rencontre est chargé de veiller à la présence d'au moins 1 juge arbitre par journée et par lieu. Cependant, il est autorisé que le juge arbitre **soit membre d'une des équipes présente dans le gymnase (même s'il est joueur)**.

26.3 - Chaque équipe devra, pour la saison **en cours**, avoir un juge arbitre validé dans son club. Les équipes intégrant le championnat, auront 1 saison pour régulariser la situation.

Article 27 - AMENDES

27.1 - Forfait pour une demi-journée ou une journée :

- moins 1 point au classement général par rencontre non jouée et rencontre perdue 8/0
- paiement des frais kilométriques à TOUTES les équipes **concernées (adversaires)** présentes dans le gymnase, 0.20€ / km sans aucune distinction du moyen de transport.
- **Amendes : 80€**

27.2 - Non respect du cahier des charges pour l'organisation d'une journée

50 € par charge non respectée

27.3 - Défaut de juge arbitre dans un club (à la date d'inscription sauf 1^{ère} saison de jeu en IC région) :

100 € si récidive : 200 €

27.4 - Défaut de juge arbitre pour une journée (club organisateur) : 80 €

27.5 - Retard sur l'envoi des résultats (club organisateur) : 50 €

27.6 - Retard dans la saisie des résultats de la journée sur BADNET (club organisateur) : 50 €

27.7 - Retard dans l'envoi des documents papiers (club organisateur) : 50€

27.8 - Liste de titulaires tardive : 50 €

27.9 - Equipe (de région ou de département) ne participant pas aux barrages : 100 €

27.10- Joueur pas en règle de sa licence (y compris sur-classement) sur la déclaration d'équipe. (au 1^{er} octobre ou 10 jours avant une rencontre) : 10€ par joueur

Article 28 - ORGANISATION DES BARRAGES

28.1 - Le lieu des barrages sera tournant sur tous les départements de la ligue (chaque saison désignera un nouveau département). Il sera organisé en priorité par le Comité et/ou par le club qui aura une équipe aux barrages. Un désistement n'est possible que s'il y a des candidatures spontanées et volontaires d'autres clubs ou Comité de la ligue.

Saison	2009 / 2010	2010 / 2011	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014
Département	85	53	44	72	49

Les rencontres de barrage BR1-R2 et BR2-R3 pourront être organisées directement par les clubs concernés, avec priorité à l'équipe issue de la division la plus élevée (R1 pour BR1-R2 et R2 pour BR2-R3).

28.2 - Afin de pouvoir préparer les barrages BR3-Dép. dans de bonnes conditions :

- il est demandé à tous les responsables des IC départementaux de fournir à J – 30 le nom de l'équipe qualifiée.
- Le comité qui est chargé des barrages devra à J-20 communiquer à la CRI le lieu et le nom de l'organisateur (club / Comité).

28.3 - L'organisation des barrages sera du même type que l'organisation d'une journée de championnat, mais sur 2 jours. Le barrage BR3-Dép. se déroulera sous la forme de poules et phases finales, le classement final permettant de définir la ou les montées en R3.

28.4 - La CRI (ligue) :

- préparera les tableaux,
- enverra les convocations aux clubs concernés,
- fournira au responsable du club organisateur, une sauvegarde BADNET.

28.5 - Le club ou Comité organisateur devra :

- trouver un JA (avec l'aide possible de la ligue)
- désigner un responsable pour ces barrages,
- trouver un gymnase avec 6 terrains de double + 1 terrain si possible d'échauffement.
- organiser et tenir une buvette
- tenir la table de marque (avec 1 ou 2 personnes)
- fournir un PC avec le logiciel BADNET, une imprimante, papier, crayon, plaquette, ...
- si possible faire scorer tous les matchs
- fournir une sono

Evidement cette liste n'est pas exhaustive, et pourra être embellie.

Nous restons libres pour répondre à vos questions sur le règlement, en espérant pouvoir y répondre !!!
La vie sportive, CRI